

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

13 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/12/2018

Date d'affichage : 06/12/2018

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Christine GRUERE-DUBREUIL, Virginie LEGER

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absents excusés : Ludovic BELIN, Sandrine POTHIER-THIELY

Pouvoir de Sandrine POTHIER-THIELY à Gilles ARPAILLANGES

oOoOoOoOo

1°) Passage d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CADRE DE REFERENCE

- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✚ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✚ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✚ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚ La délibération du 15 décembre 2011 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.
- ✚ La convention entre le préfet de la Côte-d'Or et la commune de Pernand-Vergelesses pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Pernand-Vergelesses transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges,
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✚ Un échange sécurisé,
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération autorisant la commune de Pernand-Vergelesses à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Pernand-Vergelesses a établi une convention avec le préfet de la Côte-d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 15 décembre 2011

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

➤ D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de la Côte-d'Or et la commune de Pernand-Vergelesses pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents autorise le Maire à signer l'avenant.

2°) Courrier adressé par Mme René HARTWAGNER

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Renée Hartwagner en date du 22 novembre 2018 sollicitant un échange cadastrée AE n° 95 « Es Larret et Vignes Blanches » d'une surface de 2 a 40 ca. En contrepartie la commune céderais la parcelle cadastrée AE n°97 « Es Larret et Vignes Blanches » d'une surface de 3 a 75 ca.

Rémi ROLLIN informe qu'après discussion avec Monsieur Pierre LESSAQUE, représentant Mme Renée HARTWAGNER, un géomètre est mandaté afin d'évaluer la surface d'une partie de la parcelle située Chemin des Noirets pouvant permettre un échange futur.

Dans l'immédiat nous ne pouvons pas envisager un échange sur cette parcelle en raison du litige en cours opposant Mme HARTWAGNER avec la Commune.

Le Conseil Municipal demande préalablement à Mme Hartwagner de retirer sa plainte et cesser toutes poursuites à l'encontre de la commune sur la parcelle située chemin des Noirets.

Un écrit de Mme Renée HARTWAGNER doit être produit avant de donner suite à l'échange.

3°) Projet d'aménagement de parcelles viticoles « Sur forêts » - Rapport final de l'étude Faune Flore Habitats sur le site

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport final de Madame Marie Bénévisse, Ingénieur Ecologue indépendante, qui permet de disposer d'un diagnostic écologique global du secteur situé « Sur Forêts ». Cette étude a été réalisée sur 4 saisons.

Suivant la présentation du rapport, et suivant les enjeux économiques et écologiques pour la commune de Pernand-Verglesses ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ⇒ **de valider** les mesures proposées par l'étude d'impact écologique sur le site
- ⇒ **de poursuivre et signer les documents attenants au projet viticole**
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à déposer le rapport final de Madame Marie Bénévisse, Ingénieur Ecologue, auprès de la DREAL pour instruction et ainsi que les pièces attenantes (Charte, Note du Maire, CERFA)
- ⇒ **de présenter** le rapport et les enjeux pour la commune auprès de Monsieur le Préfet

Le Maire précise qu'une réunion est prévue avec les représentants de la LPO en présence de Mme Bénévisse, afin d'expliquer et présenter les enjeux du projet ainsi que les mesures conservatoires prévues qui seront prises quand le projet sera entériné.

Le rapport sera mis en ligne sur le site de la commune.

4°) Comptabilité budget commune : écriture de régularisation

Suivant la note transmise par les services de la Trésorerie de Beaune, le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de prévoir une décision de modification du budget de la commune afin de pouvoir régulariser l'écriture d'avance forfaitaire versée à l'Entreprise EUROVIA dans le cadre de la 2eme tranche de réfection de la voirie.

Cette écriture n'a pas d'impact sur le budget de la commune

Investissement	Dépense	Compte 2315 - 041	5 098,60 €
Investissement	Recette	Compte 238 -041	5 098,60 €

Le Conseil approuve le virement de crédits

5°) Projet 2019

Le Conseil souhaite que des devis soient demandés afin de prévoir d'installer des bacs pour des arbres d'ornements et ainsi supprimer les « blocs de pierres » situés dans le village.